

**PREAVIS No. 7/08**  
**« ADHESION AU BUT OPTIONNEL DE L'ARASMA »**

La lecture du texte relatif au préavis cité en titre met en évidence un certain nombre de caractéristiques que la Commission des finances tient à souligner. Pour faciliter la compréhension d'un dossier qui est fort complexe, les éléments du document sont regroupés en chapitres qui se veulent le plus homogènes possible.

**Considérations générales**

La loi de 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) constitue la clé de voûte de tout le système qui se met en place actuellement et qui devrait être totalement opérationnel en 2009. Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour ce qui concerne les aspects fonctionnels et le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour ce qui est en relation avec la structure financière.

A cet égard, il convient de souligner que la région Morges–Aubonne, considérée comme étant fort bien organisée sur le plan de l'action sociale, a été choisie par les instances cantonales comme « zone pilote ». Cette qualification induit forcément une portée expérimentale qui justifie le caractère évaluatif de certaines données financières.

Pour clarifier la compréhension, on distingue les structures qui correspondent aux différents éléments fonctionnels du système, des institutions qui sont les lieux d'accueil des enfants.

**Les acteurs du système**

La structure du système est complexe, on l'a déjà dit. Elle comprend un certain nombre d'instances aux acronymes un peu barbares qu'il s'agit de bien maîtriser si l'on veut comprendre la philosophie qui sous-tend ce volet important de l'action sociale dans notre région :

- les communes de la région Morges–Aubonne (47) ainsi que les personnes physiques et les personnes morales de droit privé qui souhaitent participer activement à la construction du réseau d'accueil; (1)
- l'ARASMA – association de droit public comprenant toutes les communes de la région concernée ; elle est l'instance de référence et de contrôle de l'ensemble de l'organisation d'accueil des enfants ;
- l'AJEMA – réseau d'accueil de jour des enfants de la région Morges–Aubonne ; il regroupe, finance et contrôle les institutions d'accueil, membres du réseau ;

(1) *A noter que les personnes et organismes privés doivent envisager une institution sans but lucratif*

- l'ARAE - association régionale pour l'accueil des enfants ; association existante depuis 1997, elle aura désormais un rôle de conseil au bénéfice des entreprises et des parents et sera une instance de préavis auprès de l'ARASMA, notamment au sujet des projets de réalisation de nouvelles institutions d'accueil ;
- la FAJE - fondation de droit public pour l'accueil de jour des enfants ; elle est instituée par la loi ; sa fonction est d'encaisser les subventions communales et privées prévues par la LAJE et de les redistribuer au réseau AJEMA ; elle finance aussi l'aide au démarrage des nouvelles institutions d'accueil sous forme de subvention durant les trois premières années.

### Les sources de financement

Le budget total du dispositif est estimé à Fr. 10'90'000.- \*

Il est financé par :

- la FAJE Fr. 1'200'000.- \*
- les parents (en fonction de leur revenu) Fr. 4'300'000.- \*
- les communes de l'ARASMA,  
membres du réseau Fr. 5'400'000.- \*

\* *montants arrondis*

### Les flux financiers

Il est important de préciser que la LAJE oblige **toutes** les communes membres de l'ARASMA à participer au financement de la FAJE à raison de Fr. 5.- par habitant et par année plus 0,08 % de la masse salariale du personnel occupé par elles. Les personnalités de droit privé (entreprises) participent également à ce financement, à raison de 0,08 % de la masse salariale de leurs employés, selon des modalités appropriées à leur situation. En revanche, seules les communes qui auront adhéré au but optionnel, c'est-à-dire au réseau AJEMA, participeront au financement complémentaire des frais d'exploitation de celui-ci.

Pour simplifier, on précise que :

- les communes membres de l'ARASMA et les entreprises financent la FAJE par les cotisations mentionnées plus haut. Elles représentent 11 % du budget global, soit env. Fr. 1'200'000.- ;
- la FAJE redistribue ce montant sous forme de subventions aux institutions d'accueil à raison de 18 % du salaire du personnel d'accompagnement des enfants, 100 % du salaire de la coordinatrice des mamans de jour et 25 % du salaire de la secrétaire ;
- les communes membres du réseau AJEMA paient le complément nécessaire au financement de son exploitation, soit Fr. 5'400.000- env.

- les parents paient au réseau AJEMA, via les factures des institutions d'accueil, leur participation aux frais d'exploitation, soit env. Fr. 4'300'000.-
- les subventions diverses (fédérales et cantonales) sont versées directement au réseau AJEMA. Elles ne sont pas chiffrées car encore inconnues et dans une certaine mesure incertaines.

### **Le coût pour la commune d'Aubonne**

Selon le devis estimatif qui nous est présenté, le coût présumé pour notre commune en 2009 est de Fr. 236'711.- (Fr. 88.72 par habitant). Toutefois, il faut relativiser ce montant en notant que maintenant déjà nous payons Fr. 107'500.- (Fr. 40.30 par habitant) pour les institutions Pomme-Cannelle à Lavigny et Le Rendez-vous à Aubonne. Le supplément est donc de Fr. 129'211.- ( Fr. 48.42 par habitant)

### **Remarques diverses**

Nous attirons l'attention des membres du Conseil communal sur le fait que le surcoût à la charge de la commune d'Aubonne ( Fr. 129'211) correspond peu ou prou à un point d'impôt communal. Il s'agira pour la Municipalité d'examiner les incidences de l'incorporation d'un tel montant dans le budget 2009. La COFIN souhaite néanmoins qu'il soit équilibré sans qu'il soit recouru à une augmentation de l'impôt communal.

La COFIN a pris note que le réseau AJEMA n'a pas de personnalité juridique. Les sommes importantes qui lui seront allouées par les différentes instances pour couvrir les frais de son fonctionnement seront donc placées sous le contrôle direct de l'ARASMA.

Les frais de fonctionnement du personnel administratif sont estimés à Fr. 250'000.- ; ils représentent 2,3 % du budget global. Cela paraît raisonnable à la COFIN.

Enfin, il convient de noter que la part de la commune d'Aubonne au financement global du réseau (Fr. 236'711) n'aura pas comme conséquence une augmentation des places à disposition des enfants aubonnois, du moins pas avant 2011. Cela veut dire que jusqu'à cette échéance, la commune aura déboursé une somme totale de Fr. 390'000.- env. Il s'agit ici d'une belle action de solidarité ! Le seul avantage réside dans la flexibilité puisqu'un ou des petits aubonnois pourraient trouver place, en théorie du moins, dans une autre institution d'accueil sise dans le périmètre du réseau.

### **Proposition**

Les membres de la COFIN, à des degrés divers, estiment que l'accueil de jour des enfants représente un volet important et nécessaire de l'offre sociale régionale. Bien que le préavis, de par la nature du contexte, présente des éléments empiriques, ils considèrent que les prévisions, financières notamment, sont basées sur des

éléments statistiques raisonnables. Il n'en reste pas moins que ce projet sera en phase expérimentale et que les résultats sont, pour l'instant, aléatoires sur les plans tant fonctionnel que pécuniaire. Compte tenu de l'importance de l'impact budgétaire et du risque qu'il pourrait causer en matière de fiscalité, la COFIN insiste sur la nécessité d'opérer des contrôles rigoureux de telle sorte que le budget estimé ne soit pas dépassé. Elle souhaite aussi que le Conseil communal soit régulièrement informé sur l'évolution de ce dossier.

**La commission des finances préavise donc favorablement à l'inscription de la somme de Fr. 236'711.- au budget 2009 en formulant le souhait que l'équilibre de celui-ci ne soit pas compromis.**

### **Epilogue**

La COFIN remercie sincèrement Madame la Municipale Gisèle Burnet pour sa disponibilité, son excellente connaissance du dossier, les explications fournies ainsi que son implication dans un projet novateur et porteur d'espoirs.

Au nom de la Commission des finances :  
Jean-Pierre Jotterand, président

Aubonne, le 8 septembre 2008